

Exploitation des terrains montagneux et le développement des rapports fonciers

LES RECHERCHES SUR L'ÉCONOMIE PASTORALE SAISONNIÈRE pratiquée en montagne nous révèlent l'existence de procédés d'exploitation à la fois différenciés et similaires. En même temps, il est tout particulièrement intéressant de noter que, si les différenciations n'apparaissent que localement, les similitudes attestent, au contraire, une aire d'extension assez considérable. Aussi ont-elles depuis longtemps attiré l'attention des chercheurs. Pour les expliquer, on a cru juste d'invoquer l'hypothèse de contacts culturels ou de migrations. Une population migrante serait responsable de la diffusion d'une technique d'exploitation déterminée. Ainsi les similitudes observées dans l'exploitation pastorale saisonnière pratiquée dans toute la région carpathique, auraient été le résultat de migrations effectuées jadis par des groupes de pasteurs originaires de Roumanie, voire d'Albanie. En l'espace de deux siècles, cette population pastorale nomade ou semi-nomade aurait parcouru la région carpathique d'ouest en est, de la Roumanie à la Moravie. Elle se serait parfois mêlée à la population indigène et, renonçant aux déplacements continuels, elle aurait fini par s'y installer.

Il n'est point du tout aisé de vérifier cette hypothèse. Les sources historiques se révèlent insuffisantes pour que nous puissions affirmer en toute certitude que les déplacements en question ont été le fait d'un groupe peu nombreux de pasteurs, appelés Valaques, en raison de leurs occupations, et qui n'ont pas dû être nécessairement d'origine roumaine. S'agissait-il là, au contraire, de migrations de quelques groupes ethniques roumains¹? Quoiqu'il en soit, à partir de la fin du 14^e siècle jusqu'au milieu du 17^e se propagent dans les Carpathes certaines connaissances professionnelles se rattachant à un ensemble bien déterminé de faits culturels², dont l'exploitation pastorale saisonnière, la fenaison et l'économie en partie agricole pratiquée en dehors du village et de ses champs régulièrement mis en culture. A ces formes d'activité, il convient d'associer une architecture spécifique se traduisant par des constructions peu solides, la production laitière, les techniques bien déterminées de la fabrication du fromage, les formes de pacage (parfois collectif); s'y ajoutent aussi les normes d'organisation, les normes juridiques, les rapports sociaux d'un genre bien déterminé, le folklore, etc.

Si, au cours des recherches effectuées jusqu'à présent, on parvenait à expliquer les similitudes d'ordre culturel par telle forme de diffusion culturelle — plus rarement par le phénomène de convergence culturelle — on consacrait, par contre, beaucoup moins d'efforts à expliquer les causes des différences observables dans l'économie pastorale saisonnière, de même que les modalités de la diffusion de cette économie dans certaines régions bien déterminées.

1. La discussion sur le caractère ethnique des migrations valaques continue. Cf. K. Dobrowolski, *Migracje wołoskie na ziemiach polskich* [Les migrations valaques dans les pays polonais], in: *Pamiętnik V Zjazdu Historyków Polskich w Warszawie*. 1. Lwów, 1930; ou K. Macurek, *Valasi v západních Karpatach v 15-18 století* [Les Valaques dans les Carpates occidentales du 15^e au 18^e siècle]. Ostrava, 1959; ou bien D. Krandzalov, *Valasi na Morave* [Les Valaques en Moravie]. Praha, 1963.

2. K. Dobrowolski, *Elementy rumuńsko-balkańskie w kulturze ludowej Karpat Zachodnich* [Éléments balcono-roumains dans la culture populaire des Carpates occidentales]. Kraków, 1938.

Ce problème a été l'objet des recherches menées pendant de longues années par le Centre d'études ethnologiques de Łódź³. Sans rejeter la possibilité d'une influence valaque sur l'unification culturelle survenue dans la zone carpathique, les ethnologues de Łódź ont mis l'accent sur l'importance des liens très étroits existant entre l'économie pastorale saisonnière et le milieu montagneux. Or, cette économie, adaptée aux conditions naturelles, se trouve responsable de caractères culturels spécifiques communs, dans une certaine mesure, à toute la région carpathique.

En tenant compte de conditions historiques autant que de conditions physiographiques, il nous faut, rechercher les causes dans des facteurs qui, dans une certaine mesure, pourraient être déterminés comme surethniques du fait qu'ils ne se laissent associer à aucune vague de colonisation concrète ni à aucun groupe ethnique indigène concret. Les formes d'économie saisonnière pratiquée en montagne n'affectent pas de terrains bien déterminés⁴. Leur apparition pourtant n'est pas accidentelle, bien que, chaque fois, un ensemble de facteurs quelque peu différents décident, en fin de compte, de tels ou tels autres rapports socio-économiques, ainsi que du rythme évolutif des changements observés.

D'autre part, la situation économique générale devait y jouer, sans conteste, un rôle de tout premier ordre. C'était elle, en effet, qui créait, sur un terrain déterminé, des conditions plus ou moins favorables à l'adoption de telle ou telle forme d'économie (rentabilité, offre de produits de l'économie montagnarde, possibilités de leur écoulement, situation sur le marché du travail, etc.). A noter, cependant, que les rapports de production ainsi créés et évoluant toujours au gré des événements historiques, étaient de peu de poids dans les villages de haute montagne, plus éloignés des centres industriels et assez vaguement liés à des marchés plus importants. Mais c'est précisément dans de tels villages que l'économie pastorale saisonnière est pratiquée.

Retenons aussi qu'un rôle plus important revenait aux modes d'exploitation influencés par des conditions culturelles. D'autre part, ce qui devait y compter le plus, c'était la disposition spatiale des terrains aménagés (l'emplacement des bâtiments d'habitation stable et la distance qui les séparait des terrains utilisés en dehors du territoire), ainsi que la façon d'organiser l'exploitation de ces terrains. Or, cette dernière était déterminée, d'une part, par des facteurs d'ordre structural, différenciés suivant la région et, d'autre part, par les rapports de propriété changeant, eux, au

3. L'étude sur les cultures ethniques des Carpatés a été entreprise par B. Kopczyńska-Jaworska dans le cadre des recherches collectives menées, sous la direction de Mme le Prof. K. Zawistowicz-Adamska, sur diverses formes de coopération paysanne dans le domaine économique. Les recherches poursuivies par la Chaire d'ethnologie de l'Université de Łódź ayant embrassé, avec le temps, les problèmes de la formation de régions culturelles, les études initiales concernant l'organisation de la vie pastorale collective en haute montagne, se sont trouvées élargies. Elles ont désormais pour objectif de présenter, d'une façon aussi exhaustive que possible, le processus de formation de la culture des terrains montagneux: B. Kopczyńska-Jaworska, *Stosunki gospodarczo-społeczne w tradycyjnej kulturze Karpat Północnych* [Les rapports socio-économiques dans la culture paysanne traditionnelle dans les Carpatés septentrionales]. 2 vols., Łódź, 1967.

4. B. Kopczyńska-Jaworska, *op. cit.*, pp. 26-34.

cours de l'histoire. Tout ceci déterminait, à son tour, le genre d'économie et, par la suite, le genre de vie ⁵.

Examinons à présent le processus d'aménagement et d'exploitation des terrains montagneux, ainsi que le développement des rapports de propriété dans les Hautes-Besrides, aux environs de Żywiec.

DANS LES CONDITIONS NATURELLES, la plupart des terrains situés dans les Carpathes polonaises, étaient couverts de forêts. Aux environs de Żywiec (fig. 1), comme d'ailleurs sur d'autres terrains montagneux, la colonisation gagnait d'abord cette partie de la vallée de la Soła qui se trouve déjà dans les montagnes, mais qui est dépourvue de forêts. L'aménagement des terrains montagneux restait nécessairement en rapport étroit avec le processus de déboisement. Cela s'opérait soit à la suite d'efforts individuels, accomplis par des colonisateurs particuliers, soit à la suite d'une action collective organisée. Les colonisateurs pénétraient d'ailleurs toujours plus loin dans la forêt, dégagant de nouveaux terrains à coups de hache, poussés par le besoin de se procurer du bois de construction et de chauffage (d'abord en quantité illimitée). Ils étaient également astreints à des prestations en bois au bénéfice des propriétaires fonciers.

Au début, la colonisation des terrains situés aux environs de Żywiec s'opérait principalement d'après les modèles d'habitat proposés par le droit allemand. Les terres, dans un village, étaient disposées de façon régulière, d'une crête à l'autre, à travers la vallée. Les villages se développaient au fur et à mesure que le nombre de colonisateurs augmentait. D'autre part, la densité de l'habitat résultait non seulement du jeu des successions mais aussi du fait que de nouvelles unités de colonisation (*lany*) surgissaient en amont des rivières et des torrents. C'est à partir de la deuxième moitié du 16^e siècle que les villages typiquement montagnards se multiplient. Leur développement se laisse observer jusqu'à la fin du 17^e siècle ⁶. Notons ici que le développement des villages établis d'après un plan allait de pair avec le défrichage qui permettait d'obtenir les *polana* situées en zone forestière.

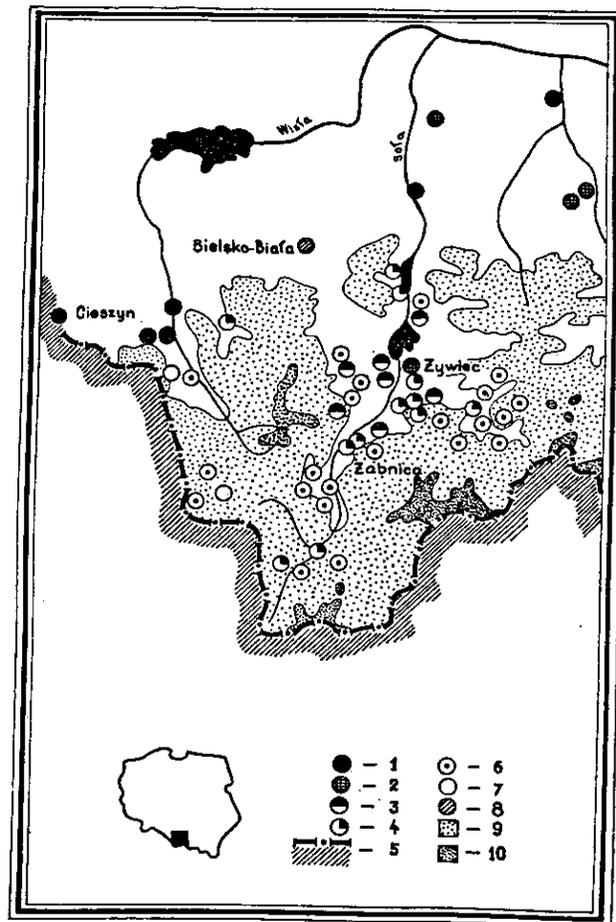
Le processus de défrichage nécessitait bien des efforts de la part des colonisateurs. Aussi procédait-on par force à un défrichage collectif, organisé par des groupes familiaux ou par des groupes de voisins. Des paysans plus riches, tous ceux qui disposaient de moyens de transport ou bien jouissaient de quelques privilèges spéciaux les autorisant à la coupe, étaient d'habitude les premiers à entreprendre les travaux de ce genre (par exemple, les *soltys* = maires de village) ⁷.

Le bois de meilleure qualité emporté, les brindilles et les mousses brûlées, on se mettait à cultiver le terrain ainsi défriché en blé (froment, orge). Au bout d'une ou de plusieurs années de récoltes, on laissait la *polana* en friche, la nettoyant, à cette occa-

5. B. Koczyńska-Jaworska, Les formes de vie pastorale et leurs types régionaux dans les Carpathes. Communication présentée au 7^e Congrès International des Sciences Anthropologiques et Ethnologiques, Moscou 1964. Cf. encore G. de Rohan-Csermak, Les formes de vie en tant que catégorie principale de l'ethnologie européenne. *Ural-Altische Jahrbücher* (Wiesbaden), 31 (1959), pp. 49-52.

6. Cf. la carte de répartition des hameaux et des villages: fig. 1.

7. B. Koczyńska-Jaworska, *Stosunki* . . ., pp. 74-75.



1. Répartition des hameaux et des villages – la région de Żywiec 1. villages de 12e–13e siècle; 2. villages de 14e siècle; 3. villages de 15e siècle; 4. villages de 16e siècle; 5. la frontière d'état; 6. villages de 17e siècle; 7. villages de 18e siècle; 8. villes; 9. les terrains au dessus de 500 m; 10. les terrains au dessus de 1000 m.

sion, des troncs pourris et des pierres. Améliorée de la sorte, la polana devait désormais servir de pré de fauche. Un petit espace seulement y était réservé à la culture. D'ailleurs, dans la plupart des polana, on récoltait surtout du foin⁸. Ce n'est qu'au

8. S. Szczotka, Materiały do hodowli owiec w XVII wieku w państwie ślemieńskim na Żywiecczyźnie. [Matériaux sur l'élevage des ovins dans l'État de Ślemień, région de Żywiec], *Prace i Materiały. Seria etnograficzna* (Łódź), 7 (1948-1949), pp. 418-419. Par exemple, les actes concernant un litige (en 1761) au sujet de la polana Młako, nous apprennent que celui qui s'est approprié illégalement la polana en a fauché la moitié et a emporté le foin: J. Broda, *Gospodarka zrębowowypaleniskowa w Beskidzie Żywieckim* [La culture du sol par essartage et brûlage dans les Beskides de Żywiec]. *Slavia Antiqua* (Poznań), 3 (1952), pp. 209-288.

début du 19^e siècle, en raison de la carence de terres cultivables dans les limites du territoire villageois, qu'on commence à convertir, à peu près partout dans les montagnes, les *polana* en champs arables⁹. Par contre, au 20^e siècle, l'accroissement du niveau d'agriculture et l'intensité des cultures donnent lieu à un processus inverse: les terres arables situées dans les montagnes sont à nouveau converties en prés de fauche.

Au début, l'exploitation des *polana* n'était point limitée par les grands propriétaires fonciers. Il s'agissait surtout pour ces derniers de tenir un registre exact des terres exploitées et d'en percevoir des taxes. Une fois améliorée, la *polana* était exploitée, en général, en vertu d'un soi-disant droit d'achat. Un cultivateur qui voulait l'exploiter devait d'abord payer une somme déterminée au propriétaire foncier et, en plus, d'habitude en automne, un loyer annuel.

Après avoir acquis de la sorte une *polana* ou une *cerchla* (= *polana* située en zone forestière), on pouvait la vendre, en faire une donation, la laisser à ses héritiers, à condition, toutefois, d'en informer l'administration de la grande propriété foncière. En fait, il s'agissait là d'une propriété double, car, conformément au droit féodal, le paysan qui achetait une *polana* n'accédait que partiellement à la propriété.

Au début, les ayant droit à la *polana* se partageaient entre eux tous les produits fournis par l'exploitation commune (blé ou foin). En même temps, les techniques de fauchage s'accompagnaient d'un système de fertilisation basé sur le *koszarowanie*. On faisait notamment déplacer des enclos entiers où l'on enfermait d'habitude le cheptel et les ovins lors de la traite ou pendant la nuit¹⁰. Avec l'amélioration de certains procédés de pacage, apparaît une tendance à morceler les *polana* et à travailler pour son propre compte¹¹. Après la fauche, le foin récolté dans la *polana* y était d'habitude laissé et servait de nourriture aux troupeaux qui devaient y hiverner¹². Ensuite, à défaut de foin, les bêtes étaient nourries de feuillages récoltés durant l'été, et de branches de sapin. Or, il existait des interdictions concernant ce genre de nourriture complémentaire, et ce sont elles, peut-être, qui nous expliquent cette coutume, observée déjà au cours de la deuxième moitié du 19^e siècle, de faire descendre les troupeaux au village pour le temps où les brebis mettent bas. On essayait cependant de compenser cette restriction. Ainsi, aux environs de Żywiec, et en Silésie, on profitait d'un climat plus doux pour faire paître les brebis aussi en automne et au printemps¹³.

Dans la littérature traitant ce sujet, les opinions ne sont pas rares selon lesquelles les *polana* seraient aménagées essentiellement en vue du pâturage. Or, comme il résulte de nombreuses données, dès l'apparition de l'activité pastorale en haute montagne, les pâturages se situent obligatoirement soit en zone forestière, soit dans les alpages appelées *hala*.

Ce qui fait la différence, au point de vue juridique et suivant les rapports de propriété, entre une *polana* et une *hala*, n'a pas encore retenu l'attention d'un juriste ou d'un historien.

9. Kopczyńska-Jaworska, *Stosunki* . . . , pp. 80-82.

10. S. Szczotka, op. cit., p. 418.

11. B. Kopczyńska-Jaworska, *Stosunki* . . . , p. 57.

12. C'est sans doute à cause du transport rendu très difficile dans un terrain montagneux qu'on abandonne le foin sur les hauteurs.

13. B. Kopczyńska-Jaworska, *Wędrowki pasterskie w Beskidzie Śląskim* [Les migrations pastorales dans les Beskides silésiennes]. *Etnografia Polska* (Wrocław), 5 (1961), pp. 227-231.

Selon les botanistes, les *polana* apparaissent dans la bande de forêts et les alpages, soit au-dessus de leur limite supérieure, soit sur les crêtes des montagnes plus basses. Définies de la sorte, les *hala* n'occupent dans les Carpathes polonaises que des étendues peu notables.

Au 18^e siècle, dans la région de Żywiec, on désignait sous le nom de *hala* une étendue qui comportait, en zone forestière, une parcelle strictement déterminée, appelée parfois la "forêt alpestre". Cette forêt comportait, à son tour, un "terrain déboisé", un "champ de pâture", un "champ de pâture principal", *kosarzyska*, pâturage de base où se trouvait le *koszar*, c'est-à-dire un enclos pour brebis (c'est du mot *koszar* que dérivent les termes de *kosarzyska* et de *koszarowanie*)¹⁴. Dans les limites de la *hala*, à côté du pâturage principal, pouvaient parfois se trouver, en zone forestière, des clairières plus petites. Avoir le droit d'exploiter la *hala* signifiait donc, en même temps, avoir le droit de faire paître les troupeaux dans un terrain montagneux bien déterminé, dans un pâturage naturel aussi bien que dans un pâturage aménagé ou dans la forêt environnante.

Le droit d'exploiter la *hala* ou la *polana* s'obtenait soit au titre de privilège (lorsqu'il s'agissait, par exemple, d'un locataire du village ou de quelques cultivateurs de mérite), soit par versement d'une somme déterminée effectué par un cultivateur ou par un groupe de cultivateurs. Ces derniers devaient encore payer un loyer annuel. Moyennant tous ces paiements, on avait le droit d'exploiter le pâturage de base ainsi que celui situé en zone forestière. Pour avoir le droit d'exploiter aussi d'autres clairières moins étendues, situées, elles aussi, dans les limites de la *hala*, il fallait parfois effectuer des paiements supplémentaires.

Comme nous l'avons signalé plus haut, la *hala* aussi bien que la *polana*, une fois acquises, pouvaient être vendues ou hypothéquées. Leur propriétaire avait également le droit de les transmettre à ses héritiers. Tout nouveau propriétaire devait faire confirmer par l'administrateur de la propriété foncière l'acte de donation ou d'achat, ceci afin d'éviter d'éventuels malentendus lors de l'exploitation des *hala* ou des *polana*. Il existe, par conséquent, de nombreux documents relatifs à de telles transactions. On en trouve même de nos jours, conservés chez d'anciens contractants.

Un groupe de copropriétaires ou d'héritiers exploitaient obligatoirement en commun les terrains idéals (forêt et pâturage). La participation aux bénéfices s'exprimait soit par des parts idéales, soit par fraction du total, soit par la quantité de bétail et de brebis que tout propriétaire avait le droit de faire paître dans les pâturages exploités en commun. On pratiquait le pâturage collectif qui pouvait être différemment organisé¹⁵. Au début, le pâturage était probablement organisé dans un groupe de familles. Cependant, à mesure que s'accroît le nombre de copropriétaires, le pâturage devient

14. Cf., dans une ordonnance émise en 1667 par le roi Jean-Casimir, les remarques sur les destructions résultant dans la forêt à la suite du pâturage: J. Broda, *Gospodarka leśna w dobrach żywieckich do konca XVIII wieku* [L'économie forestière dans la propriété foncière de Żywiec jusqu'à la fin du 18^e siècle]. Warszawa, 1956. p. 92 ou un document de 1633 autorisant le *soltys* du village de Ponikwa à faire paître ses troupeaux dans la forêt: B. Kopczyńska-Jaworska, *Stosunki...*, pp. 75-76. Cf. aussi S. Szczotka, op. cit., p. 418.

15. B. Kopczyńska-Jaworska, La vie pastorale dans les Carpathes, *Études Rurales* (Paris), no. 9 (1963), pp. 84-86.

collectif. On garde les troupeaux à tour de rôle. Dans la région de Żywiec, les copropriétaires changent d'une saison à l'autre. La bergerie commune s'appelle *szalas*, et le montagnard qui en assume la gestion porte le nom de *gazda*. Dans les montagnes, au contraire, c'est le *baca*, un berger spécialement élu par les propriétaires et salarié, qui est préposé à veiller sur l'organisation de la bergerie et la fabrication du fromage. Le *baca* est aidé de bergers appelés *owcarze* (mot dérivé de *owca* = brebis).

OUTRE UN PÂTURAGE EXPLOITÉ EN COMMUN et une parcelle réservée également au pâturage collectif, mais située en zone forestière, les copropriétaires possédaient parfois individuellement, dans cette même zone, des *polana* où ils récoltaient du foin. Au début et à la fin d'une saison de pâturage, l'année où leur tour de diriger la bergerie collective était venu, ils avaient le droit d'engraisser leurs prés.

Cependant, à mesure qu'augmentent les revenus fournis par l'économie forestière, on commence à se rendre davantage compte de la valeur économique et commerciale de la forêt. Aussi prend-on des mesures destinées à protéger les zones boisées contre une destruction à peu près totale. Des restrictions frappent d'abord l'exploitant paysan. Tout au long de la deuxième moitié du 18^e siècle, paraissent des décrets valables pour l'ensemble du pays et visant à la sauvegarde du bien public. On commence également à contrôler les modes d'exploitation forestière dans de grandes propriétés domaniales. Il convient de mentionner, entre autres, les décrets interdisant les défri-chages réalisés sans un plan quelconque ¹⁶.

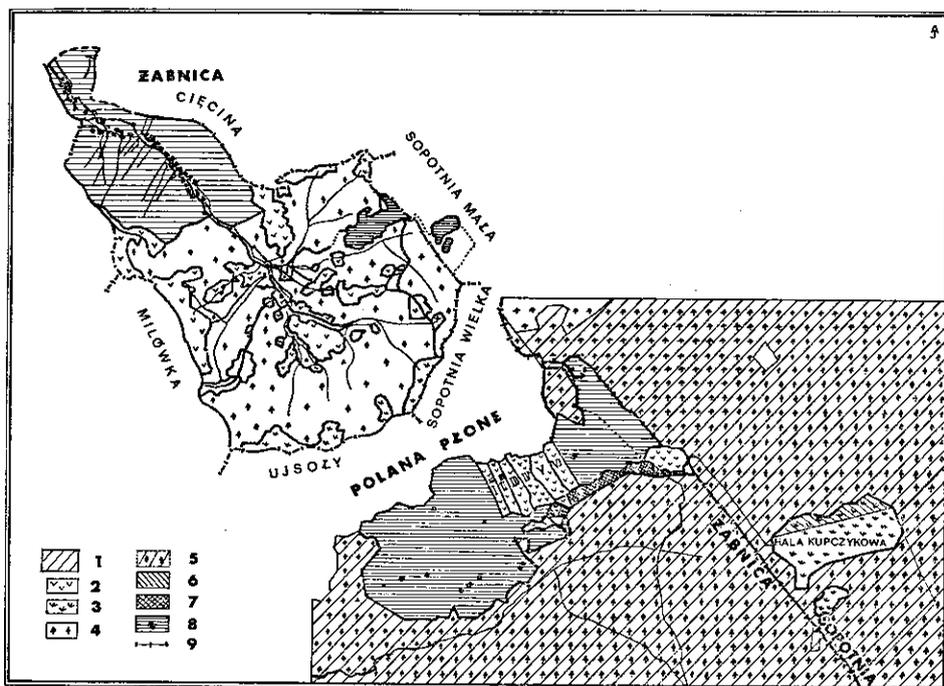
Bien que les modalités d'acquisition des *polana* et des alpages, de même que les conditions naturelles aient été, en principe, similaires dans toute la zone carpathique polonaise, les différences observables dans l'économie saisonnière de certains terrains, semblent s'accroître davantage durant la période marquée par une série de mesures concernant le secteur agricole. Il convient de citer l'assignation des terres expropriées aux paysans, la liquidation des servitudes, l'expropriation des terrains situés dans les montagnes.

Aux environs de Żywiec, de même que dans les Tatra et la zone subcarpathique, les *polana* et les pâturages acquis d'une façon ou d'une autre, pour lesquels les paysans payaient un loyer, ont été reconnus comme appartenant en propre aux paysans. Par contre, le droit de pacage dans la forêt a été considéré comme une servitude. Ainsi les pâturages et les *polana* constitueront désormais la propriété exclusive des paysans tandis que l'exploitation des zones forestières sera réalisée conformément à la réglementation des servitudes. A noter ici que, dans la région de Żywiec, on a retiré aux paysans le droit de pacage dans la forêt où, à titre de compensation, on ne leur a accordé que de tout petites parcelles ¹⁷.

Il n'en a pas été de même en Silésie de Cieszyn où le droit de faire paître le bétail, soit dans un pré ordinaire, soit dans la forêt, a été reconnu comme une servitude. En conséquence, les paysans n'ont obtenu, à titre de compensation, qu'une part des pâ-

16. B. Kopczyńska-Jaworska, *Stosunki* . . . p. 58.

17. Cf. la carte illustrant les rapports de propriété avant et après la régulation des servitudes: fig. 2.



2. Les rapports de propriété avant et après la regulation des servitudes-hala Kupczykowa, village Zabnica.

1. La zone forestière dans laquelle les propriétaires de hala avaient le droit de pacage jusqu'au 1868 a.
2. Le pré de fauche des propriétaires de hala. I-VI: les parcelles individuelles.
3. Le pâturage collectif de hala.
4. La zone forestière collective.
5. La zone forestière équivalent du droit de pacage forestier après l'an 1868.
6. et 7. Les parcelles échangées par la domaine et les paysans en 1878
8. Les terres cultivées et les maisons de demeure stable dans le village et dans la polana Plone.

turages. Par contre, les *polana* exploitées par les paysans de façon individuelle leur ont été cédées en propriété.

Les rapports de propriété ainsi constitués ont été décisifs pour le futur développement de l'économie saisonnière pratiquée en montagne. En Silésie, par exemple, l'exploitation d'une *polana*, privée en même temps de droit de pacage dans la forêt, devait nécessairement périr. On se querellait, parfois pendant de longues années, pour chaque morceau de pâturage collectif (*szalas*). Par conséquent, une part seulement de la population pouvait pratiquer l'économie saisonnière. Celle-ci se développe cependant différemment dans la région de Żywiec où, bien que l'habitat ait partiellement gagné les *polana*, on dispose encore de pâturages en haute montagne, sans avoir

pour autant le droit de conduire le bétail dans la forêt. Sur ces alpages, on laisse paître, également les vaches, à côté des ovins. En outre, on pratique un pâturage saisonnier pour les vaches, occupant les *polana* non habitées soit seulement durant la fenaison, soit après la fauche, pendant un temps plus long.

Au cours de la deuxième moitié du 19^e siècle, dans les Tatra, les Gorce et les Beskides de Nowy Sącz, les servitudes ont été limitées mais pas abolies. Au lendemain de la dernière guerre mondiale, en Pologne, toutes les forêts faisant partie de la grande propriété foncière ont été nationalisées. Le décret de 1948 sur la protection des forêts a mis fin au pâturage en zone forestière.

Quant aux copropriétés de pâturage, devenues un bien social, on les a laissées, indépendamment de leur superficie, entre les mains de leurs anciens propriétaires. En principe, l'économie saisonnière pourrait y être pratiquée. Mais il n'en est pourtant rien, faute de bergers d'abord, et aussi parce que les méthodes perfectionnées de l'économie moderne se propagent toujours davantage.